



**DEMANDE D'AUTORISATION A TIR**  
**DES CORVIDES et ETOURNEAUX**  
**entre 1<sup>er</sup> Avril et 31 Juillet**

**NOTICE EXPLICATIVE**

*Cochez les cases pour être sûr(e) de ne rien oublier.*

**Je retourne la demande AVANT le 1<sup>er</sup> Mars à**  
**F.D.C. 44 - CS 40413 - 44204 NANTES CEDEX 2**

**Je joins une enveloppe timbrée à mon nom et adresse.**

Je complète les renseignements du **demandeur, qui est soit le :**

- Responsable du territoire adhérent à la FDC (détenteur du droit de chasse et de destruction)
- Propriétaire des terres où le tir sera effectué (détenteur du droit de destruction)
- Fermier bénéficiaire du bail rural (détenteur du droit de destruction)
- Délégué du Responsable du territoire, du propriétaire ou du fermier (détenteur du droit de destruction)

→ Pour ce dernier cas, **je pense à faire compléter et signer la délégation au verso.**

Je complète la commune (1 demande/commune) et les lieux-dits.

Si le demandeur souhaite adjoindre d'autres tireurs individuels  
→ **je complète le tableau** (nom + n°permis).

**Je complète le bilan de l'année précédente** si ce n'est pas ma 1<sup>ère</sup> demande.

Au verso, je n'oublie pas **de faire signer la Mairie** de la commune concernée par le tir.

***AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA TRAITÉ***

# **DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉGULATION À TIR DES CORVIDÉS 2018**

classés nuisibles par arrêté ministériel du 30 juin 2015 (Code de l'Environnement - articles R 427-6, R 427-8 et R 427-18)

## **DEMANDEUR :**

Nom Prénom : Permis de chasser n° :

Adresse : CP : Commune :

Téléphone n° : Courriel :

**Agissant en qualité :** (cocher la case)  Responsable du territoire de chasse ADHERENT A LA FDC44 **N° d'adhérent :**

Propriétaire  Fermier  Délégué du détenteur du droit de destruction (**délégation au verso à compléter obligatoirement**)

Sollicite pour la période **du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2018** de pouvoir réguler à tir les corvidés classés nuisibles et les étourneaux sansonnets, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour assurer la protection de la flore et de la faune et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

Je déclare avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés.

**COMMUNE** (1 demande par commune) :

**LIEUX-DITS :**

Je demande de m'adjoindre, sous ma responsabilité, les tireurs individuels ou les **chefs de groupe**, dans le cadre des battues collectives (**maximum 10 tireurs par groupe**). **Ils doivent être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours :**

Nom – Prénom	N° du permis de chasser	Nom – Prénom	N° du permis de chasser

**Le chef de groupe ou le tireur individuel doit être porteur de l'autorisation.**

Il prend la responsabilité de la bonne marche des opérations, de la sécurité publique et du comportement des participants.

## **COMPTE RENDU**

Espèce(s) en cause →	Pie	Corneille noire	Freux	Etourneau sansonnet
Nombre d'oiseaux prélevés l'année précédente				
Nombre de nids observés cette année				

**Cette autorisation doit être portée par son bénéficiaire et présentée à toute réquisition de la force publique.  
En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.**

**Signature du demandeur,**

**Avant de retourner votre demande à :** Fédération des Chasseurs - CS 40413 - 44204 NANTES CEDEX 2  
Vérifiez que vous avez : **l'avis du maire** (au verso) et joint une **enveloppe timbrée** à votre nom et adresse.

**A RETOURNER AVANT LE 1<sup>er</sup> MARS 2018**

## RAPPEL DES CONDITIONS DE RÉGULATION

Les tirs peuvent débuter une heure avant le lever du soleil à Nantes et **à 8 heures dans les 150 m** des habitations.

Dans les périodes mentionnées ci-dessus, cette autorisation **permet tous les jours, de tirer sans être accompagné de chiens** :

- la corneille noire y compris aux abords des nids** (pas d'autorisation nécessaire du 1<sup>er</sup> au 31 mars),
  - le corbeau freux dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière** (pas d'autorisation nécessaire du 1<sup>er</sup> au 31 mars),
  - la pie bavarde uniquement** à poste fixe matérialisé de main d'homme (autorisation nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> mars).
- L'étourneau sansonnet, à poste fixe matérialisé de main d'homme, dans les cultures maraîchères, les vergers, les vignes et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.

**Il est interdit** de tirer des animaux autres que le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde **et de tirer dans les nids**.

---

---

## DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

Nom Prénom :

Adresse :

**Agissant en qualité** : (cocher la case)  Propriétaire  Fermier  Responsable du territoire ADHERENT A LA FDC44 sous le N° :

**Délègue ce droit à** (Nom et Prénom) :

*Date et signature du titulaire du droit de destruction :*

---

---

## AVIS DU MAIRE

Le Maire de la commune de :

Atteste la qualité du demandeur, prend note des dates et lieux d'intervention prévus (aux fins d'information du public).

*Fait à  
(Signature et cachet)*

*le,*

---

---

## AVIS DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS

Le président de la fédération départementale des chasseurs (F.D.C.44) :

- consulte POLLENIZ (Réseau pour la santé du végétal) (ex. F.D.G.D.O.N 44) sur la présence de dégâts et sur la présence de nids ; leur transmet la liste des demandeurs, pour avis.

- précise la date d'arrivée de la demande, prend note du compte rendu de l'année précédente ainsi que des lieux d'intervention prévus aux fins de contrôle, et émet l'avis suivant :

**compte rendu**  oui  non

**Enveloppe timbrée**  oui  non

**Nouveau demandeur**

**Avis F.D.C.44** :  favorable  défavorable

NANTES le,  
*(signature et cachet)*

---

---

## DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Autorisation refusée pour le motif suivant :**

dossier incomplet  absence de compte-rendu de l'année précédente  hors délai  autre

**Autorisation accordée sous la référence :**

Nantes le, Le PRÉFET par délégation ,